



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Barbade

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. Comme nous l'avons indiqué au Groupe de travail dans notre déclaration finale à l'occasion de l'Examen périodique universel de la Barbade en janvier 2013, la Barbade reste résolument attachée au mécanisme de l'Examen périodique universel. Nous reconnaissons le rôle important de ce mécanisme qui permet aux États d'examiner la situation des droits de l'homme au niveau national et de trouver des moyens de renforcer leur cadre des droits de l'homme.
2. Avant l'Examen, la Barbade a reçu 115 recommandations portant sur des sujets très divers comme la ratification de 12 traités additionnels, la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination, l'amélioration des mécanismes de prévention de la violence familiale et le renforcement de la protection des domestiques et des personnes handicapées.
3. Le Gouvernement barbadien a examiné les 115 recommandations et est heureux d'annoncer que la Barbade en a accepté 71 soit dans leur intégralité soit en partie. Conformément à la nouvelle pratique, nous faisons figurer, dans le présent document et sous forme d'annexe, une liste complète des recommandations reçues et des réponses apportées.
4. Ces réponses reflètent la position adoptée par la Barbade dans son rapport national et dans les déclarations qu'elle a faites au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en janvier 2013.

Ratification de conventions

5. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.11, 102.12, 102.13, 102.14 et 102.16.
6. Les recommandations suivantes recueillent en partie l'adhésion de la Barbade:
102.3, 102.15, 102.17, 102.23, 102.24 et 102.25.
7. Les recommandations suivantes ne recueillent pas l'adhésion de la Barbade:
102.1, 102.2, 102.3, 102.4, 102.5, 102.6, 102.7, 102.8, 102.9, 102.10, 102.17, 102.18, 102.19, 102.20, 102.21, 102.22, 102.26 et 102.27.

Législation nationale

8. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.28, 102.29, 102.30 et 102.31.

Institution nationale des droits de l'homme

9. La recommandation suivante recueille l'adhésion de la Barbade:
102.35.
10. Les recommandations suivantes recueillent en partie l'adhésion de la Barbade:
102.32, 102.33, 102.34 et 102.36.

Promotion des droits de l'homme

11. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.37, 102.38, 102.39, 102.40 et 102.44.

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

12. Les recommandations suivantes ne recueillent pas l'adhésion de la Barbade: 102.41, 102.42 et 102.43.

Discrimination et égalité des sexes

13. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade: 102.45, 102.46, 102.47, 102.48, 102.49, 102.51, 102.52 et 102.56.
14. La recommandation suivante recueille en partie l'adhésion de la Barbade: 102.53.
15. Les recommandations suivantes ne recueillent pas l'adhésion de la Barbade: 102.54 et 102.55.

Transmission de la nationalité

16. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade: 102.50 et 102.51.

Peine de mort

17. Les recommandations suivantes ne recueillent pas l'adhésion de la Barbade: 102.57, 102.58, 102.59, 102.60, 102.61, 102.62, 102.63, 102.64, 102.65 et 102.66.
18. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade: 102.67, 102.69 et 102.70.
19. La recommandation suivante recueille en partie l'adhésion de la Barbade: 102.68.

Droits de l'homme et police

20. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade: 102.71, 102.90, 102.91, 102.92, 102.93 et 102.94.

Recueil de données

21. La recommandation suivante recueille l'adhésion de la Barbade: 102.95.

Système judiciaire

22. La recommandation suivante recueille l'adhésion de la Barbade: 102.77.

Violence familiale et harcèlement sexuel

23. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade: 102.29, 102.30, 102.31, 102.72, 102.73, 102.102.75, 102.76, 102.77 et 102.78.

Promotion des droits de l'enfant

24. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.28 et 102.79.

Châtiments corporels

25. Les recommandations suivantes ne recueillent pas l'adhésion de la Barbade:
102.80, 102.81, 102.82, 102.83, 102.84 et 102.85.
26. La recommandation suivante recueille l'adhésion de la Barbade:
102.86.

Traite des personnes

27. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.87, 102.88 et 102.89.

Orientation sexuelle

28. Les recommandations suivantes ne recueillent pas l'adhésion de la Barbade:
102.96, 102.97, 102.98, 102.99, 102.100, 102.101 et 102.102.

Domestiques

29. La recommandation suivante recueille l'adhésion de la Barbade:
102.104.
30. La recommandation suivante recueille en partie l'adhésion de la Barbade:
102.103.

Droits économiques, sociaux et culturels

31. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.105, 102.106, 102.107, 102.108 et 102.109.

VIH/sida

32. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.110, 102.111, 102.112 et 102.113.

Personnes handicapées

33. Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Barbade:
102.114 et 102.115.
-